

NOTE DE REGLEMENTATION N° 26-006
**ACTIVITES SPORTIVES ET
CULTURELLES ENFANTS**

La présente note annule et remplace les précédentes notes ayant le même objet

Le CSE applique une fois par an une participation pour toute adhésion, inscription à un club sportif affilié à une fédération, une association, une école (musique, chant, MJC...) à but sportif ou culturel.

Conditions de prise en charge :

- Enfant ayant droit (jusqu'à 18 ans)
- Pas d'application de MEF
- 1 adhésion à une activité sportive ou culturelle par enfant/an
- **Remboursement à hauteur de facture avec une somme maximale de 50 €**
- Pièces justificatives : Une facture ou un reçu du club ou association affiliés à une fédération.
- Pas de cumul avec les participations de l'AS des AS
- Une seule participation par enfant/an.
- Demande présentée dans les deux mois de la souscription de la licence.